



RESSOURCES HUMAINES - 20/02/2026

## LES REPOS COMPENSATEURS : RAPPEL DES REGLES

Le repos compensateur est un droit accordé en contrepartie des heures supplémentaires ou du travail de nuit.

Vous trouverez ci-dessous les modalités pour la pose des repos compensateurs :

	REPOS COMPENSATEUR DE REMPLACEMENT (RCR)	REPOS COMPENSATEUR OBLIGATOIRE (RCO)	REPOS COMPENSATEUR DE NUIT (RCN)
<b>Définitions</b>	<p>Accordé en contrepartie des heures supplémentaires soit :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1) De 36h14 jusqu'à 43h, majoration RCR à 125%, au-delà de 43h majoration à 150%</li> <li>2) De remplacer la majoration de salaire par le RCR uniquement pour les 28 premières heures de HS de l'année.</li> </ol>	<p>Déclenché au-delà de 220 heures supplémentaires/an. 100 % des heures effectuées au-delà alimentent le compteur.</p>	<p>Si au moins 3 heures de nuit (entre 21h et 6h), 2 fois/semaine :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1) Versement de 7h de RCN en novembre.</li> <li>2) Si plus de 270h de nuit (de mai à avril N+1), complément à hauteur de RCN versé en mai.</li> </ol>
<b>Modalités</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Droit ouvert dès 7 heures acquises</li> <li>- Prise par journée entière</li> <li>- <b>Prise dans un délai d'un an suivant l'acquisition</b></li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Droit ouvert dès 7 heures</li> <li>- Prise par journée entière</li> <li>- <b>Prise dans un délai de 2 mois suivant l'acquisition</b></li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Demi-journée ou journée complète</li> <li>- <b>Prise avant le 31 décembre de l'année en cours</b></li> </ul>
Se déversent tous dans le même compteur paie.			

Merci d'en tenir compte pour les prochaines demandes.

Le service paie.